



Commission des Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 28/04/2025

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Olivier MAILLEBUAU, Moulham M'SA et Nordine DJEDDI

Excusés : MM. Jocelyn BOISDUR, Michael AKPOLI, Olivier FOURRIER et Said BASMITH

Absent : M. Fatah LARAB

Reprise du Dossier n°102

Match n°28238327 du 06/04/2025

U16 D1 AFP 18 / PARIS 15 AC

Extrait du PV du 14 avril 2025

« Madame SEVENO et Messieurs POSTERNAK et M'SA ne participent ni ne délibèrent sur ce dossier

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par PARIS 15 AC concernant la présence de plus d'un joueur muté hors période sur la FMI.

*Lecture d'un mail du 8/04/2025 adressé par PARIS 15 AC confirmant les réserves déposées.

La commission prend connaissance du PV de la COC du 8 avril 2025 (page 4) qui a décidé de donner match à rejouer.

La commission prend connaissance du mail adressé par PARIS 15 AC concernant cette décision.

La commission déclare que la réserve est recevable.

La commission vérifie grâce à FOOT2000 les cachets figurant sur les licences des 14 joueurs alignés et constate que :

-le joueur N°1 JATTA APPA est muté hors période

-le joueur N°4 ADAMOU DJALLIL est muté période normale

-le joueur N°13 MASSAMBA HARRYSTOTE est muté hors période

La commission reste en attente du rapport de l'arbitre officiel et met le dossier en délibéré »

Madame SEVENO, Messieurs DJEDDI et M'SA ne participent ni ne délibèrent sur ce dossier

La commission prend connaissance des informations parvenues depuis la réunion du 14 avril (parution du PV le 18 avril)

*un mail de PARIS 15 AC (19 avril)

*des demandes de rapport effectuées par le DISTRICT auprès de l'arbitre officiel

*du rapport de l'arbitre officiel

La commission après lecture du mail de l'AC PARIS 15 du samedi 19 avril 2025 décide de solliciter l'avis de la commission éthique du district sur son contenu.

La commission s'appuyant sur les documents officiels (FMI, rapport de l'arbitre)

Déclare que la réserve est recevable

Considérant la jurisprudence de la FFF (lettre du district des Ardennes demandant des précisions quant à l'application des dispositions de l'article 149 des RG de la FFF [CFRC réunion du 31/1/2006]) et (lettre du district de Lot et Garonne demandant des précisions quant à l'application des dispositions de l'article 149 des RG de la FFF [CFRC réunion du 2/12/2013]),

Considérant que le club de AF PARIS 18 a inscrit sur la feuille de match 2 joueurs possédant une licence avec le cachet mutation hors période,

Considérant que pour les équipes de jeunes, les clubs peuvent inscrire sur la feuille de match 4 joueurs mutés dont 1 joueur muté hors période (article 7.5.c des RSG du district 75),

Par ces motifs,

La commission déclare la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à AF PARIS 18 [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS AC 15 [3 pts, 1 but], motif infraction à l'article 149 des RG en alignant plus d'un joueur muté hors période.

DEBIT AF PARIS 18 : 43.50 euros

CREDIT PARIS AC 15 : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

Cette décision se substitue à la décision de la COC prise lors de sa réunion du 8 avril 2025 (parution du 11 avril 2025).

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°106

Match n°28233575 du 29/03/2025

Seniors D2 PARIS XVII POUCHET (1) / CENTRE DE PARIS AS

Monsieur MAILLEBAU ne participe ni ne délibère sur ce dossier

*Lecture de la FMI où ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail du 24 avril 2025 adressé par POUCHET PARIS XVII sollicitant une demande d'évocation concernant la participation à la rencontre du joueur OBANDO BEDOYA ANDREA susceptible d'être suspendu.

Grâce à FOOT2000, la commission vérifie le fichier disciplinaire du joueur OBANDO BEDOYA ANDREA de CENTRE PARIS AS.

Ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline du 4 février 2025, de 3 matchs fermes de suspension à compter du 27 janvier 2025 à l'issue d'un match de l'équipe 2 en D4 séniors.

La commission étudie ensuite les calendriers de l'équipe 1 (évoluant en D2) et de l'équipe 2 (évoluant en D4) entre la date d'effet de la suspension du joueur (27/01/2025) et la date du match (29/03/2025) :

Dates	Division 2	participation	Division 4	participation
2 février	PARIS EST SOLITAIRE	N'A PAS JOUE PURGE 1	PARIS SPORT CULTURE	N'A PAS JOUE PURGE 1
9 février	CAMILIENNE	N'A PAS JOUE PURGE 2	PARIS XI US	N'A PAS JOUE PURGE 2
9 mars	SEIZIEME ES	N'A PAS JOUE PURGE 3		
16 mars	CHAMPIONNET SPORT	N'A PAS JOUE	TROPS FC	A JOUE (match homologué)
23 mars	PARIS XIII ES	A JOUE	FC GRAND PARIS	N' PAS JOUE PURGE 3

Le joueur OBANDO BEDOYA ANDREA ayant purgé ses 3 matchs de suspension en équipe 1, il pouvait participer à la rencontre du 29 mars 2025 citée en objet avec cette équipe.

Par ces motifs,

La commission indique que l'évocation est recevable mais non fondée et décide résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°107

Match n°28238743 du 30/03/2025

U18 D2 SALESIENNE PARIS (2) / AF PARIS 18 (2)

Messieurs M'SA et DJEDDI ne participent ni ne délibèrent sur ce dossier

*Lecture de la feuille de match papier où figure une réserve d'avant match

- déposée par la SALESIENNE PARIS concernant la participation de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure

- déposée par la AF PARIS 18 concernant la participation de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure

* Lecture du mail du 24 avril 2025 adressé par AF PARIS 18 concernant une demande d'évocation concernant la participation du joueur KANTOROWICZ AARON (LA SALESIENNE) en état de suspension.

La commission indique que les 2 réserves d'avant match n'ayant pas été appuyées dans les délais sont déclarées caduques.

La commission prend connaissance de l'évocation du club de AF PARIS et de la demande d'observation adressée par le DISTRICT au club de la SALESIENNE PARIS.

Grâce à FOOT2000, la commission consulte le fichier disciplinaire du joueur KANTOROWICZ AARON de la SALESIENNE PARIS ;

Ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline du district de 4 matchs fermes de suspension à compter du 03/02/2025.

La commission consulte le calendrier de l'équipe 2 entre la date d'effet de la suspension du joueur (03/02/2025) et la date du match (30/03/2025) :

09/02 championnat contre PITRAY OLIER, n'a pas participé PURGE 1

09/03 championnat contre PARIS AC 15, n'a pas participé PURGE 2

16/03 championnat contre MACCABI DE PARIS, a participé (match homologué)

23/03 championnat contre PARIS 19 ANTILLAIS a participé (match homologué)

30/03 championnat contre AF PARIS 18 a participé (match non homologué)

Considérant que le joueur KANTOROWICZ AARON de la SALESIENNE PARIS n'a purgé que 2 matchs sur ses 4 matchs fermes de suspension,

Par ces motifs,

La commission déclare que l'évocation est recevable et fondée et elle décide de donner match perdu par pénalité à SALESIENNE PARIS [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à AF PARIS 18 [3 points, 2 buts], motif : participation au match d'un joueur en état de suspension.

CREDIT AF PARIS 18 : 43.50 euros

DEBIT SALESIENNE PARIS : 43.50 euros

De plus, la commission :

- sanctionne le joueur KANTOROWICZ AARON du club de la SALESIENNE d'un match ferme de suspension à compter du 05 mai 2025 au motif d'avoir participé au match en état de suspension.

- inflige une amende de 50 euros pour avoir inscrit un joueur en état de suspension sur la feuille de match.

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°108

Match n°28239233 du 26/04/2025

FUTSAL SENIORS D1 VUE D ENSEMBLE (2) / CPS 10^{ème} (1)

*Lecture de la feuille de match papier où ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail du 27 avril 2025 adressé par CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME sollicitant une évocation concernant la participation de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure.

La commission souhaite que le district demande les observations au club de VUE D'ENSEMBLE.

En attente de son retour, la commission met le dossier en délibéré.

HOMOLOGATION TOURNOI

RAPPEL AUX CLUBS

UN FORMULAIRE D'HOMOLOGATION DE TOURNOI A ETE INSERE SUR LE SITE DU DISTRICT A LA RUBRIQUE [DOCUMENTS puis FORMULAIRES]

MERCI DE PREVOIR UN DELAI ENTRE LA DEMANDE DU CLUB ET LA DATE DU TOURNOI AFIN QUE LE DISTRICT PUISSE INSTRUIRE LE DOSSIER

VOUS TROUVEREZ DANS L'ANNEXE FINANCIERE DU DISTRICT (annexe 5) le coût d'homologation d'un tournoi.

FUTSAL PARIS XV

*Lecture du mail du 31 mars 2025 adressé par FUTSAL PARIS XV concernant la demande d'homologation pour le tournoi FUTSAL U8 du 21 juin 2025 et du tournoi U12 du 22 JUIN 2025

La commission met le dossier en délibéré afin d'étudier les éléments fournis.

NICOLAITE DE CHAILLOT

*Lecture du mail du 14 avril 2025 adressé par la NICOLAITE de CHAILLOT concernant
-la demande d'homologation pour le tournoi U12 le samedi 7 et dimanche 8 juin 2025,
-la demande d'homologation pour le tournoi U9 du jeudi 8 mai 2025,
-la demande d'homologation pour le tournoi U10/U11 le samedi 14 juin 2025

La commission met le dossier en délibéré afin d'étudier les éléments fournis mais précise au club de NICOLAITE DE CHAILLOT que si les tournois incorporent des équipes de clubs étrangers, l'homologation de ce dernier doit être demandée à la LPIFF.

Prochaine réunion : lundi 12 mai 2025 à 18h30

Président de séance,
GILLES POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Nathalie SEVENO